

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

VEILLE TECHNOLOGIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 7534 14 U32 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 710 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation

VEILLE TECHNOLOGIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ d'intégrer les dernières nouveautés technologiques et informatiques ;
- ♦ de développer des capacités de travail collaboratif ;
- ♦ de mettre en œuvre des outils et des méthodologies de la veille technologique ;
- ♦ d'accroître la richesse de ses réflexions techniques et ses compétences en communication, en organisation, en observation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ♦ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ♦ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

sur base d'une étude de cas validée par le chargé de cours développant une problématique de veille technologique et dans le respect des consignes données,

- ♦ de présenter devant le groupe-classe et via une technique de communication appropriée un rapport circonstancié.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ les degrés d'autonomie et d'autoformation atteints,
- ♦ le niveau de pertinence des critiques,
- ♦ le niveau de clarté de la présentation,
- ♦ la précision du vocabulaire de la veille technologique.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en disposant de la documentation appropriée, de matériels et logiciels informatiques, d'une connexion internet opérationnelle et par l'intermédiaire d'étude de cas,

- ♦ d'identifier les outils et les méthodologies de la veille technologique ;
- ♦ de mettre en œuvre les principes-clés de la veille technologique ;
- ♦ de définir les principales étapes d'un processus de veille ;
- ♦ de mettre en place une cellule de veille ;
- ♦ de résoudre les cas proposés et de rédiger un rapport reprenant :
 - des critiques pertinentes,
 - des solutions alternatives négociées en mode collaboratif,
 - des améliorations nécessaires à la réussite du projet de veille.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le laboratoire d'informatique, il est recommandé de ne pas dépasser plus d'un étudiant par poste de travail

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique : veille technologique	CT	S	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

